



DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 05

Le Maire d'Etriché,

VU l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020_21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros,

DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

LOCATION DE SALLES

Paieiment à la réservation de la totalité ou à minima d'un acompte de 30%

SALLE DE L'ALERTE	<i>Midi</i> 9h - 17h	<i>Soirée</i> 18h - 2h	<i>Journée</i> 9h - 2h	2 jours	<i>Hors we</i> 1h
Petite salle (hall compris)	150 €	170 €	220 €	300 €	14 €
Petite salle + cuisine	250 €	270 €	320 €	450 €	-
Grande salle	210 €	230 €	340 €	500 €	18 €
Grande salle + cuisine	310 €	330 €	440 €	650 €	-
Grande salle + petite salle	360 €	400 €	560 €	800 €	-
Totalité	400 €	450 €	650 €	890 €	20 €

AUTRES SALLES	<i>A l'heure</i>	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i> 8h - 13h 14h - 19h	VIN D'HONNEUR	Maximum 4h
HARMONIA réunions sans repas Jusqu'à 20h	-	70 €	50 €	Alerte	120 €
Salle de Sports pour les entreprises	18 €	-	-	Harmonia	50 €
SÉPULTURE					50 €

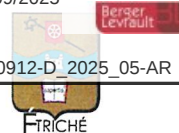
Excepté pour les associations, 5 locations payantes donnent droit à la 6^{ème} gratuite

TARIFS pour les ASSOCIATIONS

⇒ Associations communales :

- gratuit pour les réunions et les événements en semaine
- 3 locations en we (vendredi, samedi, dimanche et jours fériés) gratuites par an puis - 30%

⇒ Associations hors communes : - 30%



TARIFS pour les RÉSIDENCES d'ARTISTES

⇒ Petite salle de l'Alerte et son plateau :

- 55€ par jour ou 65€ par jour (si chauffage)
- mise à disposition gratuite de la petite salle pour une éventuelle représentation

LOCATION DE MATÉRIEL réservée aux habitants

TABLES, BANCS & VERRES

10 tables de 8-10 personnes	2,5 € la table
18 bancs de 4-5 personnes	2,5 € la paire de bancs
Tables et bancs GRATUITS pour la FETE DES VOISINS	
275 verres	0,08 € le verre

Uniquement en complément, une trentaine de chaises d'état moyen peuvent aussi être mis à disposition au tarif de 0,5€ la chaise

Uniquement en cas de location de tables, la livraison, aller et retour, est possible sur le territoire de la commune au tarif de **50€** sous réserve qu'une personne soit disponible sur place pour aider l'agent communal au chargement et déchargement.

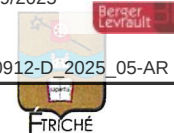
- **BARBECUE** : 10€
- **SCÈNE** : 100€ pour 48H pour les hors communes

LOYERS ESPACE SANTÉ

- **Bureau de l'Espace Santé 1 (Harmonia)**
 - Occupation au mois : 180€ par mois
 - Occupation deux jours par semaine : 110€ par mois
 - Occupation 5h par semaine : 35€ par mois
 - Occupation 15h par semestre : 50€ par semestre
- **Bureau de l'Espace Santé 2 (Salle de sports) :**
 - Occupation au mois : 210€ par mois

TARIFS DES REPAS

- **Restaurant scolaire :**
 - Enfants domiciliés sur la commune : 4,50 €
 - Enfants domiciliés hors commune : 4,95 €
 - Enseignants : 6,5 €
- **Portage de repas à domicile** (livraison sur 4 jours- jusqu'à 7 jours de repas) :
 - Repas : 8,5€



TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tranches Quotient Familial	Tarifs à la 1/2h
≤ 336	0.47 €
De 337 à 600	0.66 €
De 601 à 1000	0.92 €
De 1001 à 1400	0.96 €
De 1401 à 1800	1 €
≥ 1801	1.08 €

- Application d'une pénalité pour toute arrivée après l'heure de fermeture des accueils périscolaires = 10 € à partir du 4^{ème} retard (tolérance de 3 retards possibles sans pénalité), après constatation de plusieurs retards répétés.
- Facturation d'une heure supplémentaire si l'enfant est présent sans avoir été inscrit et inversement si l'enfant est inscrit mais absent.
- Réduction de 10 % à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture

CIMETIÈRE

- **Concession :**
 - 15 ans :
 - 2 m² : 100 €
 - 4 m² : 200 €
 - 30 ans :
 - 2 m² : 180 €
 - 4 m² : 360 €
- **Columbarium :**
 - 15 ans : 450 €
 - 30 ans : 680 €
- **Cavurne :**
 - 15 ans : 550 €
 - 30 ans : 800 €
- **Jardin du souvenir** : dispersion des cendres : 80 €
- **Caveau d'occasion simple** : 300€
- **Caveau d'occasion double** : 550€



ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN COMMUNAL

FORMULE 1		FORMULE 2		FORMULE 3	
BULLETIN ANNUEL 2025		BULLETIN CULTUREL 2025/26		BULLETIN ANNUEL 2025 + BULLETIN CULTUREL 2025/26	
☐ Format 1/4 page	38 €			☐ Format 1/4 page + page verticale	93 €
☐ Format 1/2 page	60 €			☐ Format 1/2 page + page verticale	114 €
☐ Format Page	121 €	☐ Format Page - VERTICAL	60 €	☐ Format Page + page verticale	172 €
☐ 2 ^e de couverture *	148 €			☐ 2 ^e de couverture * + page verticale	198 €
☐ 3 ^e de couverture *	148 €			☐ 3 ^e de couverture * + page verticale	198 €

SERVICES DIVERS

- **Capture animaux en divagation** : 30 €
- **Vente du livre « Étriché hier et aujourd'hui »** : 19 €
- **Vente de terre végétale** : 5€ par mètre cube
- **Vente de bois** : 40€ par stère coupée et 10€ par stère pour le bois second choix
- **Commerces ambulants** : 0,50 € par mètre linéaire électricité incluse
- **Camion spectacle ou cirque** : 50€ / jour d'occupation du domaine public
 - Branchement électrique en supplément : 1,50 € par branchement / présence
- **Panneau signalétique** : 120€ la lame

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- **Distributeur** : 20 € / mois / distributeur
- **Empiètement de bâti sur la voirie** (isolation par l'extérieur...) : 1€/ m² / an applicable à partir de 5m²
- **Echafaudage** : 1€ / ml / jour à compter de 30 jours d'occupation
- **Benne** : 2,5€ / benne / jour à compter de 30 jours d'occupation

Le Maire, David LAGLEYZE

Le 12 septembre 2025



Le Maire informe que la légalité de la décision du conseil municipal peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage et transmission à la Préfecture. Deux recours administratifs sont possibles (l'un ou l'autre ou l'un après l'autre). 1/ Un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Le Maire) ou/et 2/ un recours hiérarchique auprès du Préfet du Maine et Loire (Place Michel Debré - 49934 ANGERS Cedex 9 – Tél : 02 41 81 81 81). Ces deux dernières démarches prolongent le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, un recours contentieux est possible auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01 – Tél : 02 40 99 46 00). Ce dernier peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.